

Rappel : Avenant 116 sur les salaires [des salarié-e-s nous ont interpellé sur le sujet]

L'avenant 116 concernant l'augmentation des minima conventionnels étendus par arrêté du 9 juin et publié au Journal Officiel le 24 juin 2016 s'applique non seulement à partir du 1^{er} juillet 2016, mais est rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

En effet, l'avenant étendu que chacun-e peut télécharger sur le site Légifrance stipule, en son article 2 :

« Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016 sous réserve de publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel ».

C'est chose faite le 24 juin 2016. Aussi, **l'augmentation s'applique dès le 1^{er} janvier 2016**. On ne saurait être plus clair. L'employeur se doit, par conséquent, de régulariser la situation pour ne pas être dans l'illégalité.

Pour ne pas oublier

- Il est alloué un 13^{ème} mois à tout le personnel sans exception.
- Il est attribué une prime d'ancienneté :
 - 3% pour une ancienneté comprise entre 3 et moins de 6 ans
 - 6% pour une ancienneté comprise entre 6 ans et 7 ans
 - 7% pour une ancienneté comprise entre 7 ans et 8 ans
 - 8% pour une ancienneté comprise entre 8 ans et 9 ans
 - 9% pour une ancienneté comprise entre 9 ans et 10 ans
 - 10% pour une ancienneté comprise entre 10 ans et 11 ans
 - 11% pour une ancienneté comprise entre 11 ans et 12 ans
 - 12% pour une ancienneté comprise entre 12 ans et 13 ans
 - 13% pour une ancienneté comprise entre 13 ans et 14 ans
 - 14% pour une ancienneté comprise entre 14 ans et 15 ans
 - 15% pour une ancienneté comprise entre 15 ans et plus

Certain-es d'entre vous ont dû recevoir un « torchon » du SPAAC-CGC contre la CGT. Encore me direz-vous. Après nous avoir traité de « preneurs d'otages » au moment de la lutte contre la loi travail, alors que comme en 1936, nous défendions les intérêts des salarié-e-s, nous sommes taxés de menteurs et d'imposteurs en référence à notre bulletin n°72. Il ne fait pas bon d'informer au royaume du SPAAC-CGC. D'ailleurs, à aucun moment il ne remet en cause le contenu de notre bulletin qui reste factuel.

Certes, on y trouve un article du Canard Enchaîné daté d'août 2016, et ce, sans commentaire de notre part. Remarquons que cet article n'a, à aucun moment, été remis en cause.

Il est vrai qu'en général ces articles sont toujours bien informés et les sources recoupées. Mais nous aurions mieux compris que le SPAAC-CGC s'en prenne à ce journal. On peut légitimement s'interroger sur, encore une fois, cette attaque contre la CGT. Est-ce parce que la CGT a osé saisir la justice contre l'accord temps partiel que le SPAAC-CGC a signé ? Ou encore parce que la CGT attaque la CPNE en justice pour avoir empêché nos mandatés de voter pour élire le bureau ? A moins qu'il ne s'agisse tout simplement d'une colère irrationnelle liée à une marginalisation totale du SPAAC-CGC dans la branche.

Mais à vouloir trop chercher à comprendre, peut-être passons nous à côté du délire mêlé de haine anti CGT de cette organisation. Et, à l'évidence, nous comprenons mieux aujourd'hui pourquoi la confédération CGC ne tient pas à être représentée par cette organisation qui suinte la haine et le mépris. C'est pourquoi nous ne répondrons pas à ces immondices et continuerons, que cela plaise ou non au SPAAC-CGC, notre travail syndical dans la défense des intérêts des salarié-e-s.